NOTRE DAME
DE MONTS

Règlement du concours du plus beau sapin de Noël

Article 1 – Organisation et objet du concours

Dans le cadre de la Fête de Noël, la Ville de Notre Dame de Monts organise un concours gratuit intitulé « Le plus beau sapin de Noël », avec la participation du Conseil Municipal des Enfants (CME).

Ce concours a pour objectif d'encourager la créativité des habitants, de valoriser les décorations de Noël et de favoriser la participation des familles aux animations proposées par la commune.

Les membres du Conseil Municipal des Enfants auront pour mission de sélectionner les plus belles réalisations et de désigner les lauréats du concours.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert gratuitement à tous les habitants domiciliés sur la commune de Notre Dame de Monts.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Une seule participation est autorisée par foyer.
- Le sapin présenté doit être installé au domicile du participant, sur le territoire de la commune.
- Les sapins naturels et artificiels sont acceptés, sans distinction de catégorie.
- Aucune thématique, couleur ou style de décoration n'est imposé.
- Les décorations doivent respecter le caractère festif, familial et convivial de l'événement.

La créativité, l'originalité et le soin apporté aux décorations seront privilégiés par rapport à leur quantité ou à leur valeur financière.

Les participants restent entièrement responsables de l'installation, de la stabilité et de la sécurité de leur sapin et de ses décorations.

Article 3 – Modalités d'inscription

Pour participer au concours, les habitants doivent transmettre leur candidature par courrier électronique à l'adresse suivante :

⇒ communication@notredamedemonts.fr

Date limite d'inscription : jeudi 3 décembre 2026 à 23h59.

Chaque candidature devra obligatoirement comporter :

- Le nom et le prénom du participant.
- L'adresse complète du domicile sur la commune.
- Un numéro de téléphone.
- Une adresse électronique.
- Quatre photographies en haute définition du sapin présenté.

Les quatre photographies demandées sont les suivantes :

1. Une photographie du sapin de face.
2. Une photographie du sapin de profil.
3. Une photographie du sapin non illuminé, de face.
4. Une photographie du sapin illuminé, de face.

Les photographies devront être nettes et permettre de visualiser l'ensemble du sapin et de ses décorations.

Toute candidature incomplète, ne respectant pas les conditions du présent règlement ou reçue après la date limite pourra être écartée par l'organisateur.

La participation au concours implique l'acceptation d'une éventuelle visite du jury au domicile du participant, en cas de sélection parmi les cinq finalistes.

Article 4 – Composition du jury

Le jury sera constitué des membres du Conseil Municipal des Enfants de Notre Dame de Monts, accompagnés des élus et adultes référents.

Les jeunes élus auront pour mission d'examiner les candidatures, de sélectionner les cinq sapins finalistes et d'établir le classement définitif.

Les décisions du jury seront prises sur la base des critères définis à l'article 6 du présent règlement.

Article 5 – Déroulement du concours

Le concours se déroulera en trois étapes.

- Étape 1 – Présélection des cinq finalistes

Mardi 8 décembre 2026

Les membres du Conseil Municipal des Enfants se réuniront pour examiner les photographies des sapins participants.

Les candidatures seront présentées de manière anonyme, sans communication de l'identité des participants.

À l'issue de cette première sélection, cinq sapins finalistes seront retenus.

- Étape 2 – Visite des cinq sapins finalistes

Mercredi 9 décembre 2026, entre 18h et 20h

Les cinq finalistes seront contactés préalablement par les services municipaux afin de confirmer leur disponibilité.

Une délégation du Conseil Municipal des Enfants, accompagnée des adultes référents, se déplacera au domicile des finalistes pour découvrir les sapins dans leur environnement.

Les participants devront permettre au jury d'observer leur sapin décoré, avec et sans illuminations.

À l'issue des visites, le jury établira le classement définitif des cinq réalisations.

En cas d'indisponibilité d'un finaliste pour accueillir le jury sur le créneau prévu, la Ville se réserve la possibilité de sélectionner un autre participant.

- Étape 3 – Proclamation des résultats et remise des prix

Samedi 19 décembre 2026 à 18h, en mairie de Notre Dame de Monts.

Les cinq finalistes seront invités à participer à la cérémonie organisée dans le cadre de la Fête de Noël.

Le classement sera dévoilé à cette occasion et les récompenses seront remises aux lauréats.

Article 6 – Critères d'évaluation

Afin de garantir une évaluation équitable, les membres du jury s'appuieront sur une grille de notation comprenant quatre critères, chacun noté sur 5 points.

⇒ Originalité et créativité (5 points) : l'imagination et l'originalité des décorations proposées.
⇒ Harmonie générale (5 points) : l'association des couleurs, des matières et des différents éléments décoratifs.
⇒ Soin apporté aux décorations (5 points) : la qualité de la présentation et l'équilibre des décorations sur l'ensemble du sapin.
⇒ Magie de Noël (5 points) : l'ambiance festive, les illuminations et l'esprit de Noël dégagé par la réalisation.

La note maximale sera de 20 points.

Ces critères seront appliqués lors de la présélection sur photographies et de la visite des finalistes.

Le jury privilégiera la créativité et l'harmonie des réalisations plutôt que le coût ou la quantité des décorations utilisées.

Les décisions du jury seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Classement et récompenses

Les cinq sapins finalistes seront récompensés selon le classement établi par le jury.

Les lots prévus sont les suivants :

⇒ 1er prix : une décoration de Noël d'une valeur estimée à 50 €.
⇒ 2e prix : une décoration de Noël d'une valeur estimée à 40 €.
⇒ 3e prix : une décoration de Noël d'une valeur estimée à 40 €.
⇒ 4e prix : une décoration de Noël d'une valeur estimée à 30 €.
⇒ 5e prix : une décoration de Noël d'une valeur estimée à 30 €.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie du samedi 19 décembre 2026 à 18h, en mairie.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou versement de leur contre-valeur en espèces.

Article 8 – Photographies et droit de publication

Les photographies transmises dans le cadre des candidatures seront utilisées par les services municipaux et le jury exclusivement pour l'organisation, la présélection et l'évaluation des sapins.

La Ville de Notre Dame de Monts pourra également souhaiter valoriser les réalisations des participants sur ses supports de communication : site internet municipal, réseaux sociaux et publications municipales.

La Ville s'engage à ne pas communiquer publiquement les coordonnées personnelles des participants.

Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours, la Ville de Notre Dame de Monts collecte certaines données personnelles : identité, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone et photographies transmises.

Ces informations sont nécessaires pour :

- ⇒ Enregistrer et vérifier les candidatures.
- ⇒ Contacter les participants sélectionnés.
- ⇒ Organiser les visites du jury.
- ⇒ Établir le classement et procéder à la remise des récompenses.
- ⇒ Les données sont destinées aux seuls services municipaux et personnes habilitées participant à l'organisation du concours.
- ⇒ Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

Les données seront conservées pendant une durée limitée de 10 ans, conformément à la réglementation applicable et aux règles de conservation définies par la collectivité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits sur leurs données personnelles, notamment des droits d'accès et de rectification, ainsi que, selon les conditions prévues par la réglementation, des droits à l'effacement, à la limitation du traitement et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Notre Dame de Monts.

Article 10 – Responsabilité

Chaque participant demeure responsable de son sapin, de ses décorations et de ses installations électriques.

La Ville ne pourra être tenue responsable des éventuels dommages liés à l'installation, à l'utilisation ou au fonctionnement des décorations présentées dans le cadre du concours.

Les visites du jury auront lieu uniquement au domicile des cinq finalistes, aux dates et horaires communiqués.

Article 11 – Modification ou annulation du concours

La Ville de Notre Dame de Monts se réserve la possibilité de modifier les modalités d'organisation, de reporter ou d'annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles ou de nécessité liée à son bon déroulement.

Toute modification importante fera l'objet d'une information sur les supports de communication de la Ville.

Article 12 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet officiel de la Ville de Notre Dame de Monts : www.villenotredamedemonts.fr

Il peut également être demandé auprès du Service Culturel, Vie Locale et Communication de la Ville.

Pour toute question relative à l'organisation du concours, les participants peuvent contacter le service organisateur à l'adresse suivante : communication@notredamedemonts.fr

Notre Dame de Monts

18/11/2027